

Projet de sommaire du 25ème Rapport semestriel de la COSAC

Chapitre 1 - Contrôle national et coopération interparlementaire

La COSAC est une plateforme originale d'échange interparlementaire entre les Présidents et les membres des commissions des Affaires européennes au sein des parlements nationaux, avec le Parlement européen. Les précédents rapports semestriels ont montré qu'il y a différents modèles, qui d'ailleurs évoluent, de la façon dont les parlements nationaux organisent en interne leur examen sur l'UE. Les modèles varient entre les systèmes où le contrôle des affaires européennes est coordonné par les commissions des Affaires européennes, et des systèmes plus décentralisés où des débats sont tenus dans le cadre des commissions permanentes ou en collaboration avec elles. En outre, différents modes d'organisation interne en termes de surveillance de l'UE ont un effet sur l'activité et la pratique de la coopération interparlementaire.

Afin de fournir des éléments de fond pour une discussion ouverte et interactive, et pour un échange entre les participants à la LVème réunion de la COSAC, le premier chapitre du 25ème rapport semestriel préparé sous la présidence néerlandaise vise à rassembler les récents développements dans les modes et expériences du contrôle national.

Sur la base des éléments présentés par les précédents rapports semestriels, en particulier le 22ème rapport semestriel, ce chapitre souligne comment le contrôle de l'UE peut affecter la façon dont les parlements nationaux ou les chambres (et leurs membres), organisent leur travail en interne et en externe, que ce soit la façon dont ils conçoivent leur rôle ou l'organisation. Le rapport identifiera les développements dans les rôles, positions, l'utilisation des instruments des parlements ou chambres dans les pratiques et procédures actuelles de l'UE.

Le chapitre identifiera également le rôle que les parlements nationaux peuvent jouer au-delà du contrôle de leurs gouvernements respectifs au début et à la fin du processus des politiques européennes. Sur la base du 21ème rapport semestriel, il se concentrera sur la manière dont les parlements nationaux apprécient les (nouvelles) formes de coopération interparlementaire.

Chapitre 2 – L'État de droit dans l'UE

Au sein de l'UE, plusieurs traditions et applications de l'État de droit peuvent être distinguées. Garantir l'État de droit relève dans un premier temps de la responsabilité des États membres de l'UE eux-mêmes. Toutefois, le renforcement et la protection de l'État de droit dans chaque État membre européen relève également, pour diverses raisons, d'une responsabilité collective qui doit être partagée au niveau européen. L'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE) stipule que « [l']Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et le respect des droits humains, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités [...] ». En dépit de différences dans les traditions et applications dans l'UE, un certain degré de consensus apparaît concernant les éléments fixes de l'État de droit (légalité, sécurité juridique, interdiction de l'arbitraire, accès à des juges indépendants et impartiaux, respect des droits humains, non-discrimination et égalité devant la loi). Voilà comment l'État de droit est ici considéré. Cela renvoie à des standards et valeurs basiques.

Toutefois, ce n'est que récemment que l'Union européenne semble avoir redécouvert les vertus de l'État de droit comme pilier constitutionnel de l'UE, et comme sa priorité stratégique dans ses actions externes. Il est incontestable que certaines « crises de l'État de droit » à l'échelon national ont permis de rappeler à l'UE que l'État de droit n'est pas forcément acquis. En mars 2014, la Commission européenne a proposé, à l'initiative d'un groupe d'États

membres, des dialogues structurés sur une base ad hoc dans sa communication présentant un cadre en vue de renforcer l'État de droit (COM(2014) 158 final/2). En décembre 2014, le Conseil a décidé de tenir un « dialogue » une fois par an dans le cadre du Conseil Affaires générales pour discuter de « la sauvegarde de l'État de droit dans le cadre des traités de l'UE ». Ce dialogue sera évalué d'ici la fin de l'année 2016. Il y a quelques temps, le Parlement européen a appelé à un « cycle politique des droits fondamentaux européens » avec la coopération des institutions européennes, les États membres et la FRA (Agence des droits fondamentaux dans l'UE), comme un « nouveau mécanisme de Copenhague » pour évaluer l'État de droit et la situation des droits humains dans les États membres.

En complément, les institutions européennes ainsi que les Nations unies, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, les États membres et les ONG disposent d'une vaste palette de mécanismes d'évaluation, procédures de sanctions, fondement d'une action approfondie, etc., afin de renforcer l'État de droit dans les États membres de l'UE. Le second chapitre du rapport semestriel explore quel rôle jouent les parlements nationaux dans la protection de l'État de droit au niveau des États membres et dans l'UE au sens large. Les parlements sont-ils actuellement engagés dans la résolution d'atteintes sur le plan national à l'État de droit, et si oui, quels outils utilisent-ils ? La COSAC peut-elle servir de plateforme aux parlements pour instaurer un dialogue approfondi sur la sauvegarde de l'État de droit, par exemple en travaillant à une définition commune en conformité avec l'État de droit ? Les conclusions du Rapport sur ces questions seront utilisées pour promouvoir la discussion au cours d'une session thématique sur ce sujet qui aura lieu pendant la LVème COSAC en juin 2016

Chapitre 3 - Diplomatie parlementaire dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV)

Les parlementaires s'engagent de plus en plus dans des activités diplomatiques et complètent ainsi la politique traditionnelle de leurs gouvernements. L'internationalisation et la mondialisation d'un grand nombre de domaines politiques ont rendu inévitable le fait que les parlementaires s'orientent d'eux-mêmes vers l'international en participant à des assemblées et réunions interparlementaires, et en maintenant des contacts internationaux. Cette expérience internationale pourrait les aider à assumer correctement la surveillance de leurs gouvernements. En Europe, la diplomatie parlementaire et la coopération parlementaire ont été soutenues par l'expansion et l'approfondissement de l'UE. L'article 21(1) du TUE prévoit que « l'action de l'Union européenne sur la scène internationale doit être guidée par les principes de [...] démocratie, l'État de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits humains et des libertés individuelles [...] ». Ceci se reflète dans le nombre de politiques européennes telles que l'élargissement, la politique européenne de voisinage, les accords commerciaux et la politique européenne des droits de l'homme.

Le troisième chapitre du rapport semestriel se concentre sur le rôle et l'engagement des parlements nationaux et du Parlement européen dans la diplomatie, et souligne les bonnes pratiques, mais aussi les écarts dans le domaine de la diplomatie parlementaire. Dans quel type d'activités diplomatiques les parlementaires s'engagent-ils ? Ces activités sont-elles structurelles ou épisodiques ? Est-il nécessaire que les activités diplomatiques des parlementaires ou des parlements nationaux d'un côté, et les activités diplomatiques du Parlement européen de l'autre soient (plus) coordonnées ? La discussion est centrée sur la diplomatie parlementaire au sein de l'UE et en relation avec les pays qui participent à la politique européenne de voisinage. Les conclusions du Rapport seront utilisées pour nourrir la discussion au cours des sessions thématiques qui auront lieu sur ce sujet au cours de la LVème COSAC en juin 2016.